



GROUPAMA D'OC
RUE DU COQ VERT
15001 AURILLAC

EXP : GROUPAMA D'OC RUE DU COQ VERT 15001 AURILLAC
Cathy BOUDOU - UG ACPS SERVICE

Nos références :
HOMECO PERMEABILITE A L AIR
40704123

HOMECO PERMEABILITE A L AIR
7 BIS ALLEE DU VAL D EOLE
31320 AUZEVILLE TOLOSANE

Dossier suivi par :
Cathy BOUDOU
UG ACPS SERVICE
☎ 0 969 320 319 (APPEL NON SURTAXE)
Fax : 04 71 48 79 67

AURILLAC, le 04 décembre 2014

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après votre attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cathy BOUDOU

GROUPAMA D'OC

Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX
www.groupama.fr

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

Je soussigné Gérard JOALLAND - Directeur Général de Groupama d'Oc

atteste que HOMEKO PERMEABILITE A L AIR

demeurant

7 BIS ALLEE DU VAL D EOLE
31320 AUZEVILLE TOLOSANE

est titulaire d'un contrat d'ASSURANCE MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS n° 40704123 - 0001 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue lors de l'exécution des travaux qui lui sont confiés ou du fait de ces travaux.

Il exerce la Profession de Mesureur de la perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments (qualification 8711 de Qualibat) dans le cadre du label BBC et de la RT2012.

Les garanties du contrat sont les suivantes :

	GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (2)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)
Responsabilité civile Exploitation ACCORDEE	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs..... dont : <ul style="list-style-type: none"> ♦ <i>Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels.....</i> ♦ <i>Vol du fait des préposés.....</i> • Faute inexcusable de l'employeur..... 	<p>8 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance</p> <p>1 500 000 € par sinistre</p> <p>15 000 € par sinistre</p> <p>1 500 000 € par année d'assurance</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0,30 FFB et un maximum de 2,10 FFB</p> <p>Sans franchise</p>
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement Accidentelles ACCORDEE	<ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> ♦ <i>Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels.....</i> ♦ <i>Frais de remboursement des mesures conservatoires.....</i> 	<p>765 000 € par année d'assurance</p> <p>300.000 € par sinistre</p> <p>10% du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Autres dommages : 1,2 FFB</p>
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement Non accidentelles EXCLUE	<ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> ♦ <i>Frais de remboursement des mesures conservatoires.....</i> 	<p>153.000 € par année d'assurance,</p> <p>10% du montant des dommages et à concurrence de 15 300 € par sinistre</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Autres dommages : 1,2 FFB</p>

GROUPAMA D'OC

Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX

www.groupama.fr

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (2)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)	
Responsabilité civile Etudes, Conseils, Professions Libérales ACCORDEE	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels. • Perte ou destruction de pièces ou documents confiés à l'assuré 	600 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance 80000 € par année d'assurance	Dommages corporels : Sans Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 241 € et un maximum de 1 204 €

(1) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (810,40 au 2^o trimestre 2008) sauf particularités (2)

(2) Montants non indexés

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

PERIODE DE VALIDITE du 01.01.2015 au 31.12.2015 inclus.

sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.

Cette attestation ne peut engager Groupama d'Oc en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait le 04 décembre 2014
Le Directeur Général

